

**COMMUNE DE DURANUS Séance du 14 avril 2023**

**Membres en exercice :**  
**11**

Date de la convocation: 07/04/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUREL*

**Présents : 8**

**Votants: 11**

**Pour: 11**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Présents :** Jean-Michel MAUREL, Joël LECOQ, Annie LOI, François BATTU, Daniel GOBILLOT, Serge MAIFFREDI, Françoise OTT, Frédéric PEREIRA

**Représentés:** Jacques ISOLERY par Joël LECOQ, Gilles LE GUILLOCHET par Annie LOI, Yvette MASSIERA par Jean-Michel MAUREL

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Joël LECOQ

**Objet: Publicité des délibérations - DE\_2023\_010**

**Objet : Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité » a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ». C'est dans ce contexte que l'ordonnance n°2021- 13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 sont venus apporter d'importantes modifications sur le sujet qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (à l'exception des modifications apportées au code de l'urbanisme qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Le Maire propose d'opter pour la publicité par voie d'affichage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Duranus, le 14/04/2023,

Le Maire,  
Jean-Michel MAUREL

|                                       |
|---------------------------------------|
| RF                                    |
| Prefecture des Alpes-Maritimes        |
| Contrôle de légalité                  |
| Date de réception de l'AR: 18/04/2023 |
| 006-210600557-20230414-DE_2023_010-DE |

*[Handwritten signature]*

